



DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Pôle Assemblées et Affaires Juridiques

☎ 02 38 79 33 81

☎ 02 38 79 33 95

DECISION N° 2023-12

Le Conseiller Départemental Maire de Saint Jean de La Ruelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22

Vu la réglementation des Marchés Publics

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 en ce qu'elle donne délégation à Monsieur le Maire pour toute la durée du mandat pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, sans limite de montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

DECIDE

Article 1 : de signer la modification en cours d'exécution n°1 concernant le marché n°21SJ04, ayant pour objet l'assistance à maîtrise d'ouvrage, technique, juridique et financière pour la passation d'un marché global de performance relatif à la restructuration du groupe scolaire Jean Moulin. Le titulaire du marché est la société AVENSIA, domicilié 3 Impasse de la Devinière, 37170 Chambray-Lès-Tours

Cette modification en cours d'exécution a pour objet d'inclure les incidences économiques du fait des demandes d'accompagnement supplémentaire faites par le Maître d'Ouvrage pendant les phases suivantes :

- Reprise du programme fonctionnel
- Phase candidature
- Phase offre (tour de dialogue supplémentaire)

Suite à ces demandes, le nombre de jours d'accompagnement a été augmenté sur le périmètre de ce projet (réunions de travaux supplémentaire, rédaction de compléments d'informations, temps d'analyse complémentaire).

Les autres phases de missions restent sans changement par rapport au contrat initial liant les deux parties et les autres clauses du marché demeurent inchangées.

- **Incidence financière des modifications :**

Montant de la modification HT : 7 080,00 €

Montant initial du marché HT : 97 880,00 €

Nouveau montant du marché HT : 104 960,00 €

% d'écart introduit par l'avenant : 7,23 %

Article 2 : Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 3 : Une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre
- Monsieur le Trésorier - Trésorerie d'Orléans Municipale et Métropole

Fait à Saint Jean de la Ruelle,
Le 23 janvier 2023



Christophe CHAILLOU
Conseiller Départemental du Loiret
Maire de Saint Jean de la Ruelle